



## RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : 1-866-246-6893

Courriel de l'offre : [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

## DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

### Commentaires :

#### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, AB

<b>Titre :</b> Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-22-0007/A	<b>Date :</b> 23 mars 2023
<b>N° de référence du client :</b> S.O.	
<b>N° de référence de SEAG :</b> S.O.	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : <b>14:00</b> Le : <b>25 avril 2023</b>	<b>Fuseau horaire :</b> <b>HNR</b>
--	---------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Ryan Taylor	
<b>N° de téléphone :</b> 587-436-5987	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:ryan.taylor@pc.gc.ca">ryan.taylor@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Emplacements de Parcs Canada	

### À REMPLIR PAR L'OFFRANT

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. INTRODUCTION .....	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>7</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES .....	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES .....	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	8
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	9
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>10</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES .....</b>	<b>13</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	13
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>14</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>14</b>
7.1. OFFRE .....	14
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	14
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	14
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5. RESPONSABLES.....	15
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	16
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	16
7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	16
7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
7.11. LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
7.14. LOIS APPLICABLES .....	18
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>19</b>
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	19
7.3. DURÉE DU CONTRAT .....	19
7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	19
7.5. PAIEMENT.....	19
7.6. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	20

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans  
les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs  
Canada

---

7.7.	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA .....	21
7.8.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	21
7.9.	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	21
<b>ANNEXE A</b>	<b>.....</b>	<b>22</b>
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	22
<b>ANNEXE B</b>	<b>.....</b>	<b>28</b>
	BASE DE PAIEMENT .....	28
<b>ANNEXE C</b>	<b>.....</b>	<b>50</b>
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	50
<b>ANNEXE D</b>	<b>.....</b>	<b>51</b>
	ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	51
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES</b>	<b>.....</b>	<b>53</b>
	ÉVALUATION TECHNIQUE.....	53
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES</b>	<b>.....</b>	<b>59</b>
	FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	59
<b>ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES</b>	<b>.....</b>	<b>61</b>
	ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	61

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
- 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

### **1.2. Sommaire**

- 1.2.1.** L'Agence Parcs Canada (APC) requiert des services de gestion des plantes exotiques envahissantes, conformes aux principes de lutte antiparasitaire intégrée, dans ses parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. La période de passation de commandes en vertu de l'offre à commandes commencera à la date de l'offre à commandes et se terminera le 30 avril 2024 inclusivement, avec une option irrévocable de la part du Canada de prolonger la durée de l'offre à commandes d'au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune. L'offre à commandes vise les régions suivantes :

Région 1 : Banff  
Région 2 : Lake Louise  
Région 3 : Parc national du Canada Yoho  
Région 4 : Parc national du Canada Kootenay  
Région 5 : Parc national du Canada Jasper  
Région 6 : Parc national du Canada des Lacs-Waterton  
Région 7 : Parcs nationaux du Canada du Mont-Revelstoke et des Glaciers

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0007/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

**N° de référence du client :**  
S.O.

**Titre :**  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

### **1.3. Exigences relatives à la sécurité**

**1.3.1.** Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### 2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

**Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1. Instructions pour la préparation des offres**

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique

Section II : Offre financière

Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

#### **3.1.1. Fluctuation du taux de change**

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1. Évaluation technique**

##### **4.1.1.1. Critères techniques obligatoires**

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

##### **4.1.1.2. Critères techniques cotés**

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

#### **4.1.2. Évaluation financière**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

##### **4.1.3. Méthode de sélection - le prix le plus bas par point**

**4.1.3.1** Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

**4.1.3.2** Les offres ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. L'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

#### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, le fournisseur atteste que le fournisseur, et tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si le fournisseur, ou tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### **5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel – offre**

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre

#### **5.2.4.2. Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans  
les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs  
Canada

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES**

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

### **6.2. Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à **l'annexe C** si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1. Offre**

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'**Annexe A**.

#### **7.2. Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1.** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1. Conditions générales**

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **7.4. Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1. Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'offre à commandes au 30 avril 2024 inclusivement

##### **7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) périodes additionnelles d'un (1) an, du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 inclusivement, du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 inclusivement, du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclusivement, et du 1er mai 2027 au 30 avril 2028 inclusivement, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## 7.5. Responsables

### 7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Ryan Taylor  
Agent de marchés  
Direction de l'approvisionnement, du matériel, des subventions et des contributions (DAMSC)  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
Agence Parcs Canada

Téléphone : 587-436-5987  
Télécopieur : 1-866-246-6893  
Courriel : [ryan.taylor@pc.gc.ca](mailto:ryan.taylor@pc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise</b> (si différent de celui ci-dessus) :		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>		<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou</b> <b>Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

## 7.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu \*\*\*

## 7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : \_\_\_\_\_ (*insérer les utilisateurs désignés*).

## 7.8. Procédures pour les commandes

- 7.8.1.** Lorsqu'une exigence est déterminée, l'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant le mieux classé pour déterminer si celui-ci peut satisfaire au besoin indiqué.
- 7.8.2.** L'offrant doit indiquer l'acceptation d'une commande subséquente demandée dans les sept (7) jours suivant l'identification de la demande de l'utilisateur. Si cet offrant n'est pas en mesure de répondre à l'exigence, ou s'il n'indique pas son acceptation dans les sept (7) jours suivant la demande, l'utilisateur déterminé communiquera avec l'offrant suivant.
- 7.8.3.** Avant d'émettre une commande subséquente, l'utilisateur déterminé et l'offrant conviendront de la portée complète des services à fournir dans le cadre de la commande subséquente. Si l'offrant le mieux classé est en mesure de répondre à l'exigence et répond conformément aux articles 7.8.2, une commande subséquente est passée à son offre à commandes.

## 7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

- 7.9.1.** Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 7.9.2.** Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
  - (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
  - (d) La valeur totale de la commande subséquente;
  - (e) Le point de livraison;
  - (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
  - (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 80 000,00 \$, taxes applicables incluses.

---

### 7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 2 000 000,00 \$, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou une (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

### 7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales : services (complexité moyenne);
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) Annexe B, Base de paiement;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (i) L'offre de l'offrant en date du \*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes \*\*\*.

### 7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

#### 7.13.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

#### 7.13.3. Clauses du Guide des CCUA

[M3020C](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

---

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0007/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

**N° de référence du client :**  
S.O.

**Titre :**  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

#### **7.14. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur **\*\*\*à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes\*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2. Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1. Conditions générales**

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **7.2.2. Conditions générales supplémentaires**

##### **7.2.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

### **7.3. Durée du contrat**

#### **7.3.1. Période du contrat**

La durée du contrat sera basée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.4. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu \*\*\*

### **7.5. Paiement**

#### **7.5.1. Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans dans l'**annexe B**, selon un montant total de \*\*\* À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes.\*\*\* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 7.5.2. Limitation des dépenses

**7.5.2.1** La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \*\*\* [À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes.](#)\*\*\* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

**7.5.2.2** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

**7.5.2.3** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 7.5.3. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 7.5.4. Clauses du Guide des CCUA

[C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

## 7.6. Instructions relatives à la facturation

**7.6.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

**7.6.2** Les factures doivent être distribuées comme suit

- a) Une copie doit être transmise par voie électronique aux adresses électroniques indiquées à la page 1 du contrat pour certification et paiement

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## 7.7. Clauses du Guide des CUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

## 7.8. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.9. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Titre

Lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PEE) dans les parcs nationaux des montagnes.

#### 2. Contexte

- 2.1. Les PEE sont reconnues comme une menace grave pour les communautés écologiques indigènes et la biodiversité. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, les espèces envahissantes sont au deuxième rang des principales causes d'extinction mondiale après la perte d'habitat (2011).
- 2.2. Les plantes envahissantes réduisent la biodiversité et compromettent le fonctionnement de l'écosystème en faisant concurrence aux espèces indigènes, en modifiant le cycle des éléments nutritifs, en déstabilisant les sols et en provoquant l'érosion, entre autres incidences (PIMENTEL et coll., 2005; ZEDLER et KERCHER, 2004). Les changements climatiques pourraient avoir des effets synergiques sur les PEE, en plus de modifier l'aire de répartition des espèces et de diminuer la résilience locale à l'envahissement (ZAVALET et ROYVAL, 2002). Les activités de prévention et d'intervention précoces peuvent prévenir les infestations avant qu'elles ne deviennent ingérables.
- 2.3. Dans les parcs nationaux des montagnes, les PEE sont reconnus comme un facteur de stress important pour la biodiversité indigène, et des plans de lutte antiparasitaire intégrée ont été élaborés pour atténuer ces incidences.

#### 3. Objectif

- 3.1. Conformément aux principes de lutte antiparasitaire intégrée, contrôler les plantes envahissantes prioritaires et les zones qui pourraient être considérées comme des vecteurs de propagation dans les parcs.

#### 4. Liste des documents

- 4.1. Parcs nationaux du Canada du Mont-Revelstoke et des Glaciers, Plan de gestion des plantes envahissantes de 2022;
- 4.2. Parc national du Canada des Lacs-Waterton, Non-native Plant Integrated Pest Management Plan 2021-2026;
- 4.3. Parcs Canada, Integrated Pest Management Plan: Non-native Vegetation. Unité de gestion de Banff 2019;
- 4.4. Lake Louise Yoho and Kootenay Field Unit: Integrated Invasive Plant Management Plan 2023-2027;
- 4.5. Parc national du Canada Jasper, Integrated Pest Management Plan Targeting Non-native Invasive Plant Species 2022 Frontcountry & Wilderness Areas;
- 4.6. Parc national du Canada Jasper, Integrated Pest Management Plan Targeting Non-native Invasive Plant Species 2022 Jasper Townsite

#### 5. Définitions

- 5.1. **Premier passage** : première visite sur une parcelle abritant des plantes envahissantes afin d'effectuer le traitement approprié.

- 5.2. Deuxième passage** : deuxième visite sur une parcelle abritant des plantes envahissantes afin d'effectuer le traitement approprié.
- 5.3. Inspection** : surveillance exercée par le représentant de l'APC ou son remplaçant désigné afin de déterminer l'efficacité d'un traitement et s'assurer que l'activité est conforme à toutes les obligations législatives et contractuelles.
- 5.4. Traitement des plantes envahissantes** : traitement chimique ou manuel, au besoin, visant à détruire toutes les plantes cibles sur une parcelle donnée et à prévenir la propagation de diaspores viables. Les diaspores désignent les parties reproductrices de la plante; il peut s'agir de graines, de stolons, de rhizomes, de bulbes ou de fragments de tige. Le traitement doit se faire en parcourant méthodiquement chaque parcelle, à pied s'il le faut, afin de repérer, de recenser et de traiter chaque plante. Le traitement des plantes envahissantes comprend la pose (et l'enlèvement) d'affiches de Zone exempte de pesticide (ZEP) et de rubans d'identification de parcelles, ainsi que la pose et l'enlèvement des avis de traitement.
- 5.5. Surveillance** : visite sur une parcelle visant à déterminer la conformité et l'efficacité du traitement; cette visite a lieu à la même saison que le traitement.
- 5.6. Parcelle** : zone délimitée par une coordonnée UTM, qui abrite une ou plusieurs espèces de plantes envahissantes cibles poussant à moins de 100 m de la coordonnée UTM. Les espèces cibles présentes à plus de 100 m de la coordonnée UTM sont considérées comme faisant partie de la parcelle d'origine, si la distance entre l'endroit où leur présence a été observée pour la dernière fois et l'endroit où elles ont nouvellement été trouvées est inférieure à 100 m. Une nouvelle parcelle est délimitée s'il y a plus de 100 m entre l'endroit où une espèce cible a été observée pour la dernière fois sur la parcelle d'origine et l'endroit où une autre plante de la même espèce cible est observée. Pour les grandes zones, on peut identifier la parcelle à l'aide d'un polygone GPS montrant le périmètre extérieur de la zone occupée par l'espèce ou les espèces de plante(s) envahissante(s).
- 5.7. Relevé** : visite initiale ou de référence d'une parcelle visant à déterminer la présence et l'abondance relative d'espèces données, ou visite effectuée au cours des années subséquentes afin d'en mesurer les changements sur cette parcelle.
- 5.8. Espèces cibles** : espèces de plantes envahissantes répertoriées aux fins de traitement.
- 5.9. Avis de traitement** : panneaux signalant l'application d'herbicides placés à l'entrée de toute voie d'accès public qui croise la parcelle, avant le début des traitements herbicides. Les exigences quant à l'affichage seront publiées conformément aux spécifications énoncées dans le plan de lutte antiparasitaire intégrée (PLAI) pertinent.
- 5.10. Zones écosensibles** : zones nécessitant des considérations particulières au moment d'appliquer des pesticides pour la protection de la faune et de la flore, de leur habitat ou d'autres valeurs environnementales. Notamment, les exemples incluent les zones riveraines, les habitats d'espèces rares ou menacées et les zones protégées désignées.

## 6. Étendue des travaux

- 6.1. Exigences générales** En réponse à une commande subséquente, l'entrepreneur doit présenter un plan de travail détaillé conforme à l'Énoncé des travaux qui lui est fourni. Une estimation des coûts doit être jointe à la présente proposition et être fondée sur les renseignements disponibles et conforme aux taux indiqués dans la base de paiement qui figurent à l'annexe « B ». L'entrepreneur doit :

- 6.1.1. Respecter les plans de lutte antiparasitaire intégrée ou les plans de gestion des plantes exotiques envahissantes spécifiques au parc (ci-après PLAI).
- 6.1.2. Conserver des rapports de traitement détaillés et conformes aux lignes directrices de l'unité de gestion en matière de production de rapports, et remettre ces rapports au personnel de Parcs Canada.
- 6.1.3. Participer à une réunion préparatoire avec le représentant de l'APC avant le début des travaux.
- 6.1.4. Être disponible pour assurer la liaison avec le représentant de l'APC dans les 24 heures.
- 6.1.5. Avant de procéder aux traitements, l'entrepreneur rencontrera l'agent de surveillance environnementale (ASE) de Parcs Canada ou son représentant pour participer à une séance d'information sur l'environnement et la sécurité.
- 6.1.6. S'assurer que les équipes disposent des éléments ci-dessous en tout temps :
  - 6.1.6.1. une copie du présent contrat;
  - 6.1.6.2. les fiches de données de sécurité concernant les produits chimiques utilisés;
  - 6.1.6.3. une copie des plans de l'entrepreneur en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement;
  - 6.1.6.4. une copie à jour des PLAI du parc concerné;
  - 6.1.6.5. les moyens de communiquer avec le représentant de l'APC;
  - 6.1.6.6. les dispositions à prendre pour demander au représentant de l'Unité des opérations de voiries ou de l'APC de faire déverrouiller les barrières donnant accès aux parcelles à traiter;
  - 6.1.6.7. des renseignements sur les parcelles et l'historique des traitements sur chacune des parcelles sous gestion;
  - 6.1.6.8. la formation et la capacité de saisir toutes les données dans les formulaires de gestion des données propres à chaque unité de gestion.

## 6.2. Conformité à la réglementation

- 6.2.1. Fournir tous les services conformément à l'ensemble des lois pertinentes, dont la *Loi sur les parcs nationaux*, les lois et règlements provinciaux sur la destruction des mauvaises herbes et sur la lutte antiparasitaire intégrée, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et le plan de lutte antiparasitaire intégrée.
- 6.2.2. Obtenir les permis d'activité restreinte nécessaires à l'application d'herbicides dans un parc national.
- 6.2.3. Être titulaire d'un permis d'exploitation d'un commerce requis pour travailler dans un parc national.
- 6.2.4. Appliquer les herbicides conformément aux indications figurant sur l'étiquette du produit, aux règlements et aux protocoles provinciaux et fédéraux, et de manière à réduire au minimum leur utilisation et les dommages causés aux plantes non ciblées.
- 6.2.5. S'assurer que toutes les personnes chargées de l'application des herbicides détiennent des certificats en règle pour l'utilisation des pesticides destinés à la végétation envahissante des zones industrielles et aux mauvaises herbes de la province où les travaux ont lieu.

## 6.3. Fournitures et matériel

- 6.3.1. Fournir tout le matériel, les outils, les fournitures, les herbicides et les dispositifs de contrôle de la circulation nécessaires pour offrir les services requis, qui ne sont pas fournis par

Parcs Canada, parmi lesquels les suivants :

- 6.3.1.1. du matériel de traitement approprié et en bon état de fonctionnement, comprenant entre autres des pulvérisateurs portés sur le dos, des pulvérisateurs montés sur camion, des applicateurs à mèche et du matériel de traitement manuel;
- 6.3.1.2. du matériel de saisie de données offrant la capacité de saisir sur le terrain des données d'inspection et de traitement, dont des tracés et des coordonnées GPS, dans les formulaires compatibles des unités de gestion;
- 6.3.1.3. un herbicide autorisé et non expiré répertorié dans le PLAI pertinent;
- 6.3.1.4. l'équipement de sécurité approprié, dont l'équipement de protection individuelle pertinent, et des moyens de communiquer avec le personnel du parc;
- 6.3.1.5. suffisamment d'outils manuels de lutte contre l'incendie pour que chaque membre de l'équipe dispose d'au moins un outil manuel de lutte contre l'incendie;
- 6.3.1.6. les moyens mécaniques nécessaires pour empêcher la propagation des plantes envahissantes au moyen des véhicules et du matériel de terrain, notamment le matériel nécessaire pour nettoyer les dessous de caisse des véhicules, les pneus, les garde-boue, les marchepieds, les remorques et les attelages avant de quitter les parcelles abritant des plantes envahissantes;
- 6.3.1.7. du matériel de navigation GPS;
- 6.3.1.8. les fournitures nécessaires pour intervenir conformément au plan approuvé en cas de déversement.

#### **6.4. Plans de l'entrepreneur en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement**

- 6.4.1. L'entrepreneur doit fournir au représentant de l'APC des plans en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement conformes aux exigences de l'APC.
- 6.4.2. L'entrepreneur doit fournir à chaque équipe de traitement et d'inventaire des plantes envahissantes des plans en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement. Les équipes devront respecter ces plans et les garder avec elles en tout temps.
- 6.4.3. L'entrepreneur doit veiller à ce que les règlements en matière de santé et de sécurité au travail liés à la lutte chimique et manuelle contre les plantes envahissantes soient respectés dans tous les types de parcelles.
- 6.4.4. L'entrepreneur doit réduire au minimum l'exposition des applicateurs aux produits chimiques, en respectant notamment les précautions indiquées sur les étiquettes d'herbicide et dans la législation pertinente et le PLAI.
- 6.4.5. L'entrepreneur doit endosser l'entière responsabilité de toute fuite ou de tout déversement ainsi que du nettoyage et de l'élimination des matières contaminées, conformément aux lois provinciales et fédérales.
- 6.4.6. L'entrepreneur doit signaler immédiatement au représentant de l'APC tout manquement au PLIA ou à la législation pertinente.

#### **6.5. Contrôle de la circulation pendant les travaux effectués sur la route**

- 6.5.1. Veiller à ce que tout le personnel et tous les entrepreneurs qui effectuent des travaux en bordure des routes au titre du présent accord soient formés et à ce qu'ils appliquent les procédures de sécurité requises par WorkSafe B.C. ou l'Alberta Occupational Health and

Safety Code, selon la province où les travaux sont exécutés.

6.5.2. S'assurer que la mise en place et l'utilisation des dispositifs de contrôle de la circulation sont conformes au *Traffic Control Manual for Work on Roadways*, et qu'elles tiennent compte du classement des routes, du nombre de voies de circulation, de la vitesse de circulation, de la présence de piétons et de la distance des panneaux de signalisation.

## 6.6. Interactions avec d'autres travailleurs

6.6.1. Interrompre les travaux en présence d'un chantier de construction en activité, d'un feu de forêt ou d'un brûlage dirigé, d'une situation pouvant donner lieu à un conflit entre l'humain et la faune, d'une zone d'entretien de la voirie ou de travaux d'exploitation d'une carrière ou à ciel ouvert.

6.6.2. Prendre des notes sur la situation, s'éloigner de la zone de travail et donner suite en communiquant avec le représentant de l'APC pour discuter de la situation et déterminer la marche à suivre.

## 6.7. Demandes de renseignements ou préoccupations de tiers

6.7.1. Acheminer toutes les demandes de renseignements à l'APC.

6.7.2. En cas de conflit sur le lieu de travail, cesser toute activité et en informer le représentant de l'APC. Le travail ne reprendra pas tant que le représentant de l'APC n'aura pas mené une enquête et donné l'autorisation écrite de continuer.

## 6.8. Traitement des plantes envahissantes

6.8.1. Les lignes directrices suivantes en matière de traitement s'appliquent, *sauf indication contraire dans l'énoncé des travaux ou dans le plan de lutte antiparasitaire intégrée pertinent*.

6.8.1.1. Effectuer les premier et deuxième passages du traitement des plantes envahissantes sur les parcelles indiquées, aux dates convenues avec le représentant de l'APC lors de la réunion de démarrage.

6.8.1.1.1. Dans le cas des parcelles où deux espèces prioritaires ou plus sont présentes, la première date de traitement prévue doit être respectée.

6.8.1.1.2. Dans le cas de toutes les parcelles, le deuxième passage doit être réalisé au plus tôt trois semaines après le premier passage.

6.8.1.2. Choisir et utiliser la méthode de traitement la plus efficace, la plus durable, la plus économique et la plus appropriée à chaque parcelle, en consultation avec le représentant de l'APC.

6.8.1.3. N'utiliser que les herbicides indiqués dans les PLAI pertinents.

6.8.1.4. Produire un relevé précis des plantes envahissantes propre à l'unité de gestion pour chaque parcelle avant de commencer le traitement de premier passage.

6.8.1.5. Rédiger un compte rendu rigoureux du traitement chimique ou mécanique après chaque passage de traitement de plantes envahissantes. Tous les champs des formulaires doivent être correctement remplis.

6.8.1.6. Étalonner l'équipement et enregistrer les résultats de tous les applicateurs avant de commencer le traitement herbicide et, par la suite, une fois tous les dix (10) jours;

- 6.8.1.7. Retraiter les parcelles dans les sept (7) jours, ou dans un délai convenu par le responsable de projet de l'APC, après que ce dernier ait avisé que les plantes cibles manquées dépassent 15 % du nombre total de plantes cibles sur une parcelle de traitement. Ces nouveaux traitements seront effectués aux seuls frais de l'entrepreneur.
- 6.8.1.8. Installer les avis de traitement et les fils de fer avant le traitement et les retirer après la fin de la période d'affichage, comme le stipule le PLAI;
- 6.8.1.9. Conserver et soumettre quotidiennement des journaux de suivi GPS (.kmz ou .shp) de toutes les parcelles traitées;
- 6.8.1.10. Remplir avec soin un formulaire propre à l'unité de gestion pour chaque parcelle avant de terminer le traitement de deuxième passage.
- 6.8.1.11. Saisir complètement et avec précision les données de surveillance dans le format spécifié par l'unité de gestion.

## **6.9. Espèces végétales inconnues**

6.9.1. Suivre les procédures ci-dessous en cas d'observation d'une espèce végétale inconnue :

- 6.9.1.1. Signaler immédiatement l'espèce inconnue au représentant de l'APC.
- 6.9.1.2. Ne pas traiter la parcelle tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'une vérification par le représentant de l'APC.

## **6.10. Rapports et livrables**

6.10.1. L'entrepreneur est tenu de soumettre au chargé de projet les éléments suivants :

- 6.10.1.1. Comptes rendus détaillés des traitements (comme le précise la section 6.8 ci-dessus)
- 6.10.1.2. Registre des coordonnées GPS (points et tracés) de toutes les parcelles traitées
- 6.10.1.3. Toute photo prise pendant le traitement

## **6.11. Soutien, matériel et renseignements fournis par le gouvernement**

6.11.1. Parcs Canada fournira ou assurera ce qui suit.

- 6.11.1.1. Accès aux parcelles à traiter.
- 6.11.1.2. Salle de réunion.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

**\*\*To be completed by the Offeror\*\***

#### **Financial Offer Submission Requirements**

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Les offrants peuvent soumettre des prix fermes pour une ou plusieurs régions. Cependant, les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes pour tous les articles énumérés, dans les régions où ils soumettent des prix. Les régions sont les suivantes:

Région 1 : Banff

Région 2 : Lake Louise

Région 3 : Parc national du Canada Yoho

Région 4 : Parc national du Canada Kootenay

Région 5 : Parc national du Canada Jasper

Région 6 : Parc national du Canada des Lacs-Waterton

Région 7 : Parcs nationaux du Canada du Mont-Revelstoke et des Glaciers

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## Région 1. Banff, AB

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

### 1.1 Année de l'offre à commandes – prix unitaires fermes : de la date de l'offre au 30 avril 2024

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.1.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	3	\$	\$
1.1.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	250	\$	\$
1.1	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes – année 1</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 1.2 Option année un (1) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.2.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	3	\$	\$
1.2.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	250	\$	\$
1.2	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Option année un (1)</b> (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

### 1.3 Option année deux (2) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.3.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	3	\$	\$
1.3.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	250	\$	\$
1.3	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année deux (2) (taxes applicables en sus)</b>				\$

### 1.4 Option année trois (3) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.4.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	3	\$	\$
1.4.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	250	\$	\$
1.4	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année trois (3) (taxes applicables en sus)</b>				\$

### 1.5 Option année quatre (4) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2027 au 30 avril 2028

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.5.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	3	\$	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

1.5.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	250	\$	\$
1.5	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année quatre (4) (taxes applicables en sus)</b>				\$

### 1.6 Frais de déplacement et de subsistance

Pour les points 1.1.1, 1.2.1, 1.3.1, 1.4.1 et 1.5.1, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

### 1.7 Le Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux 1.1 à 1.5.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION (1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4 + 1.5) (taxes applicables en sus)</b>	\$
---	----

#### Remarques :

- (a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## Région 2. Lake Louise, Alberta

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

### 2.1 Année de l'offre à commandes – prix unitaires fermes : de la date de l'offre au 30 avril 2024

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.1.1	Voyage aller-retour à Lake Louise, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.1.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
1.1	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes – année 1</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 2.2 Option année un (1) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.2.1	Voyage aller-retour à Lake Louise, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.2.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
2.2	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Option année un (1)</b> (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

### 2.3 Option année deux (2) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.3.1	Voyage aller-retour à Lake Louise, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.3.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
2.3	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année deux (2) (taxes applicables en sus)</b>				\$

### 2.4 Option année trois (3) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.4.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.4.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
2.4	<b>Combined Estimated Total Firm Unit Price(s) – Option Year 3 (excluding applicable tax)</b>				\$

### 2.5 Option Year Four (4) - Firm Unit Prices: May 1, 2027 to April 31, 2028

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.5.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

2.5.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
2.5	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année quatre (4) (taxes applicables en sus)</b>				\$

## 2.6 Frais de déplacement et de subsistance

Pour les points 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.4.1 et 2.5.1 les dispositions suivantes s'appliquent :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

## 2.7 Le Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux 2.1 à 2.5.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4 + 2.5) (taxes applicables en sus)</b>	\$
---	----

### Remarques :

- (a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

### Région 3 : Parc national du Canada Yoho

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

#### 3.1 Année de l'offre à commandes – prix unitaires fermes : de la date de l'offre au 30 avril 2024

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.1.1	Voyage aller-retour à Golden, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.1.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
3.1	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes – année 1</b> (taxes applicables en sus)				\$

#### 3.2 Option année un (1) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.2.1	Voyage aller-retour à Golden, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.2.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
3.2	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Option année un (1)</b> (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

### 3.3 Option année deux (2) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.3.1	Voyage aller-retour à Golden, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.3.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
3.3	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année deux (2)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 3.4 Option année trois (3) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.4.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.4.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
3.4	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année trois (3)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 3.5 Option année quatre (4) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2027 au 30 avril 2028

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.5.1	Voyage aller-retour à Banff, Alberta	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

3.5.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
3.5	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année quatre (4)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 3.6 Frais de déplacement et de subsistance

Pour les points 3.1.1, 3.2.1, 3.3.1, 3.4.1 et 3.5.1 les dispositions suivantes s'appliquent :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

### 3.7 Le Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux 3.1 à 3.5.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION</b> <b>(3.1 + 3.2 + 3.3 + 3.4 + 3.5)</b> <b>(taxes applicables en sus)</b>	\$
---	----

#### Remarques :

- (a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

#### Région 4 : Parc national du Canada Kootenay

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

#### 4.1 Année de l'offre à commandes – prix unitaires fermes : de la date de l'offre au 30 avril 2024

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
4.1.1	Voyage aller-retour à Radium Hot Springs, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.1.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
4.1	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes – année 1</b> (taxes applicables en sus)				\$

#### 4.2 Option année un (1) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
4.2.1	Voyage aller-retour à Radium Hot Springs, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.2.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
4.2	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Option année un (1)</b> (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

#### 4.3 Option année deux (2) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
4.3.1	Voyage aller-retour à Radium Hot Springs, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.3.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
4.3	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année deux (2) (taxes applicables en sus)</b>				\$

#### 4.4 Option année trois (3) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
4.4.1	Voyage aller-retour à Radium Hot Springs, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.4.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
4.4	<b>Combined Estimated Total Firm Unit Price(s) – Option Year 3 (excluding applicable tax)</b>				\$

#### 4.5 Option année quatre (4) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2027 au 30 avril 2028

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
4.5.1	Voyage aller-retour à Radium Hot Springs, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

4.5.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	40	\$	\$
4.5	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année quatre (4) (taxes applicables en sus)</b>				\$

#### 4.6 Travel and Living Expenses

Pour les points 4.1.1, 4.2.1, 4.3.1, 4.4.1 et 4.5.1 les dispositions suivantes s'appliquent :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

#### 4.7 Le Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux 4.1 à 4.5.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION (4.1 + 4.2 + 4.3 + 4.4 + 4.5) (taxes applicables en sus)</b>	\$
---	----

#### Remarques :

- (a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## Région 5 : Parc national du Canada Jasper

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

### 5.1 Année de l'offre à commandes – prix unitaires fermes : de la date de l'offre au 30 avril 2024

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
5.1.1	Voyage aller-retour à Jasper, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
5.1.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	48	\$	\$
5.1	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes – année 1</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 5.2 Option année un (1) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
5.2.1	Voyage aller-retour à Jasper, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
5.2.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	48	\$	\$
5.2	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Option année un (1)</b> (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

### 5.3 Option année deux (2) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
5.3.1	Voyage aller-retour à Jasper, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
5.3.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	48	\$	\$
5.3	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année deux (2)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 5.4 Option année trois (3) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
5.4.1	Voyage aller-retour à Jasper, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
5.4.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	48	\$	\$
5.4	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année trois (3)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 5.5 Option année quatre (4) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2027 au 30 avril 2028

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
5.5.1	Voyage aller-retour à Jasper, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

5.5.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	48	\$	\$
5.5	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année quatre (4) (taxes applicables en sus)</b>				\$

### 5.6 Frais de déplacement et de subsistance

Pour les points 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1 et 5.5.1 les dispositions suivantes s'appliquent :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

### 5.7 Le Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission est la somme des 5.1 à 5.5.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION</b> <b>(5.1 + 5.2 + 5.3 + 5.4 + 5.5)</b> <b>(taxes applicables en sus)</b>	\$
---	----

### Remarques :

- (a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## Région 6 : Parc national du Canada des Lacs-Waterton

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

### 6.1 Année de l'offre à commandes – prix unitaires fermes : de la date de l'offre au 30 avril 2024

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
6.1.1	Voyage aller-retour à Waterton Lakes, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
6.1.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	200	\$	\$
6.1	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes – année 1</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 6.2 Option année un (1) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
6.2.1	Voyage aller-retour à Waterton Lakes, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
6.2.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	200	\$	\$
6.2	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Option année un (1)</b> (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

### 6.3 Option année deux (2) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
6.3.1	Voyage aller-retour à Waterton Lakes, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
6.3.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	200	\$	\$
6.3	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année deux (2)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 6.4 Option année trois (3) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
6.4.1	Voyage aller-retour à Waterton Lakes, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
6.4.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	200	\$	\$
6.4	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année trois (3)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 6.5 Option année quatre (4) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2027 au 30 avril 2028

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
6.5.1	Voyage aller-retour à Waterton Lakes, AB	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

6.5.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	200	\$	\$
6.5	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année quatre (4) (taxes applicables en sus)</b>				\$

### 6.6 Frais de déplacement et de subsistance

Pour les points 6.1.1, 6.2.1, 6.3.1, 6.4.1 et 6.5.1 les dispositions suivantes s'appliquent :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

### 6.7 Le Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux 6.1 à 6.5.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION</b> <b>(6.1 + 6.2 + 6.3 + 6.4 + 6.5)</b> <b>(taxes applicables en sus)</b>	\$
---	----

#### Remarques :

- (a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## Région 7 : Parcs nationaux du Canada du Mont-Revelstoke et des Glaciers

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

### 7.1 Année de l'offre à commandes – prix unitaires fermes : de la date de l'offre au 30 avril 2024

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
7.1.1	Voyage aller-retour à Revelstoke, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
7.1.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.1	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes – année 1</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 7.2 Option année un (1) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
7.2.1	Voyage aller-retour à Revelstoke, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
7.2.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.2	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Option année un (1)</b> (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

### 7.3 Option année deux (2) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
7.3.1	Voyage aller-retour à Revelstoke, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
7.3.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.3	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année deux (2)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 7.4 Option année trois (3) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
7.4.1	Voyage aller-retour à Revelstoke, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$
7.4.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.4	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année trois (3)</b> (taxes applicables en sus)				\$

### 7.5 Option année quatre (4) – prix unitaires fermes : du 1<sup>er</sup> mai 2027 au 30 avril 2028

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire Prix (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
7.5.1	Voyage aller-retour à Revelstoke, BC	Par voyage aller-retour et par équipe	2	\$	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

7.5.2	Traitement des plantes envahissantes, conformément à la description figurant à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.5	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Option année quatre (4) (taxes applicables en sus)</b>				\$

## 7.6 Frais de déplacement et de subsistance

Pour les points 7.1.1, 7.2.1, 7.3.1, 7.4.1 et 7.5.1 les dispositions suivantes s'appliquent :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

## 7.7 Le Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux 7.1 à 7.5.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION</b> <b>(7.1 + 7.2 + 7.3 + 7.4 + 7.5)</b> <b>(taxes applicables en sus)</b>	\$
---	----

### Remarques :

- (d) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (e) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (f) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du commande \*\*\*

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

<b>Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada</b>	<b>Adresse</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Gestionnaire de projet</b>		
<b>Entrepreneur principal</b>		
<b>Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)</b>		

**Lieu(x) des travaux**

**Description générale des travaux à exécuter**

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (**entrepreneur**), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

## ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### ÉVALUATION TECHNIQUE

#### 1. Format de l'offre technique

L'offre technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation selon lesquels l'offre sera évaluée. La simple répétition de l'énoncé contenu dans l'invitation à soumissionner ne suffit pas.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **Parcs Canada exige que les offrants présentent les sujets traités dans l'ordre de présentation des critères d'évaluation et en reprenant les mêmes intitulés.**

Pour éviter les répétitions, les offrants peuvent renvoyer à certaines sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et la page où le sujet a été traité.

Les offrants sont invités à prêter une attention particulière à la formulation utilisée dans la présente demande d'offres à commandes (DOC). Le non-respect d'une modalité de la présente DOC peut faire en sorte qu'une soumission soit jugée non recevable.

Tous les renseignements requis à des fins d'évaluation doivent figurer dans l'offre technique de l'offrant. L'équipe d'évaluation ne peut pas tenir compte des renseignements qui ne figurent pas dans l'offre technique (p. ex. des liens d'accès à des contenus supplémentaires sur le Web, la vérification des références, etc.).

#### 2. Critères techniques obligatoires

L'offre technique sera évaluée en fonction des critères techniques obligatoires ci-dessous.

Pour qu'une offre soit déclarée conforme aux exigences de l'invitation, elle doit faire la démonstration de tous les critères techniques obligatoires et les satisfaire tous. Les offres déclarées non conformes aux critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées plus avant.

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques ou notes
		Remarques ou notes		
		<b>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</b>		
2.1	L'offrant doit fournir un exemple de plan d'intervention adéquat en cas de déversement.	<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	
2.2	L'offrant doit fournir une copie d'un permis valide d'applicateur de pesticides, détenue par le ou les chefs d'équipe de terrain proposés pour la ou les provinces de la ou des régions pour lesquelles il soumissionne.	<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	
2.2	L'offrant doit fournir un résumé d'au plus deux (2) pages démontrant sa capacité à collecter une variété de données sur le terrain, notamment des données géospatiales, et à	<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	

	fournir ces données à l'APC dans une variété de formats de fichiers numériques.			
2,3	L'offrant doit proposer un chef d'équipe de terrain ayant au moins deux (2) ans d'expérience dans l'application d'herbicides pour la gestion des plantes envahissantes dans les zones écosensibles.	<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	
2.4	En prenant pour exemple un (1) projet déjà réalisé, l'offrant doit fournir des renseignements qui résument les aspects suivants du projet réalisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portée du projet (y compris la zone faisant l'objet du service, le terrain, la méthode d'application des herbicides);</li> <li>- Taille de l'équipe utilisée pour réaliser le projet;</li> <li>- Temps nécessaire pour mener à bien le projet passé;</li> <li>- Coût total.</li> </ul> Cet exemple doit démontrer l'approche standard de l'offrant pour mener à bien des projets régionaux similaires en temps voulu et de manière rentable.	<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	

**Les offres qui ne démontrent pas et ne remplissent pas tous les critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées plus avant.**

### **3. Critères techniques cotés par points**

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés par points ci-dessous.

Pour qu'une offre soit déclarée conforme aux exigences de l'invitation, elle doit atteindre ou dépasser le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés. Les offres qui n'obtiennent pas la note pondérée minimale requise pour les critères techniques cotés ne seront pas évaluées plus en profondeur.

Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui reflète son importance dans le cadre de la soumission. La mesure dans laquelle la proposition satisfait aux exigences de chaque critère sera évaluée et une note sera attribuée conformément aux critères d'évaluation. Ce pointage sera ensuite multiplié par la pondération indiquée pour le critère d'évaluation noté.

Pour chaque critère d'évaluation énuméré ci-dessous, fournir une liste de projets démontrant les années d'expérience mentionnées, un résumé détaillé du rôle du chef de projet sur le projet, et un minimum de trois (3) références de clients au total.

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>
3.1	<p><b>Expérience de l'équipe de projet et de ses membres dans la lutte contre les plantes envahissantes (y compris l'application d'herbicides) dans des zones écosensibles, y compris la mise en œuvre des principes de la lutte antiparasitaire intégrée.</b></p> <p><b>0 point</b> : moins de trois (3) projets de gestion de plantes envahissantes dans des zones écosensibles.</p> <p><b>4 points</b> : trois (3) à moins de cinq (5) projets de gestion de plantes envahissantes dans des zones écosensibles.</p> <p><b>6 points</b> : cinq (5) à moins de sept (7) projets de gestion des plantes envahissantes dans des zones écosensibles.</p> <p><b>8 points</b> : sept (7) à moins de neuf (9) projets de gestion des plantes envahissantes dans des zones écosensibles.</p> <p><b>10 points</b> : au moins neuf (9) projets de gestion de plantes envahissantes dans des zones écosensibles.</p>	1.0	<p>/10 x 1.0= /10</p>
3.1 <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>	<p><b>Référence(s) :</b></p> <p><b>Forces :</b></p> <p><b>Faiblesses :</b></p>		
3.2	<p><b>Le ou les responsables de l'équipe de terrain possèdent une expérience préalable dans les communautés végétales correspondant aux régions pour lesquelles les prix sont soumis. (P. ex. prairies montagnardes et de piémont, forêts montagnardes et subalpines, prairies subalpines et alpines, et zones humides).</b></p> <p><b>0 point</b> : aucune expérience de travail dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p><b>4 points</b> : ont réalisé un (1) projet dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p><b>6 points</b> : ont réalisé de deux (2) à cinq (5) projets dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p><b>8 points</b> : ont réalisé de six (6) à dix (6) projets dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p><b>10 points</b> : ont réalisé plus de dix (10) projets dans les communautés végétales pertinentes.</p>	1.0	<p>/10 x 1.0= /10</p>

3.2 <b>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</b>	<b>Référence(s) :</b>		
	<b>Forces :</b>		
	<b>Faiblesses :</b>		
3.3	<p><b>Collecte de données sur le terrain</b></p> <p><b>L'offrant démontre sa</b> capacité à collecter une variété de données sur le terrain, y compris des données géospatiales, et à fournir ces données à l'APC dans une variété de formats de fichiers numériques.</p> <p><b>0 point :</b> la capacité de collecte de données n'est pas démontrée.</p> <p><b>2 points :</b> démontre la capacité à collecter des données limitées, y compris des fiches de données sur papier et des unités GPS portables.</p> <p><b>3 points :</b> démontre les compétences énumérées ci-dessus, ainsi que la capacité à manipuler des fichiers géospatiaux (p. ex. .gpx, .shp, .kml) et des logiciels SIG (p. ex. Google Earth, ArcGIS, QGIS).</p> <p><b>4 points :</b> démontre les compétences énumérées ci-dessus, ainsi que la capacité d'utiliser un logiciel de collecte de données mobile (p. ex. FieldMaps, Survey123, QField, etc.).</p> <p><b>5 points :</b> démontre les compétences énumérées ci-dessus, ainsi que la capacité d'adapter les procédures de collecte de données pour répondre aux besoins en données des différentes unités de terrain.</p>	1.0	<p>/10 x 1.0=  /10</p>
3.3 <b>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</b>	<b>Référence(s) :</b>		
	<b>Forces :</b>		
	<b>Faiblesses :</b>		
3.4	<p><b>Approche standard pour mener à bien des projets régionaux similaires en temps voulu et de manière rentable</b></p> <p><b>L'offrant doit démontrer sa</b> capacité à mener à bien des projets comparables dans les délais impartis et de manière rentable.</p> <p><b>0 point :</b> la capacité à mener à bien des projets comparables dans les délais et au moindre coût n'a pas été</p>	1.0	<p>/10 x 1.0=  /10</p>

	<p>démontrée. La composition de l'équipe et l'approche du travail ne sont pas clairement démontrées, ou l'exemple n'est pas comparable aux projets régionaux qui seront nécessaires.</p> <p><b>2 points</b> : la taille de l'équipe et l'équipement utilisé pour des projets comparables sont décrits de manière générale.</p> <p><b>3 points</b> : la taille de l'équipe et l'équipement utilisé pour des projets comparables sont décrits en détail. La quantité de travail prévue par équipe, par heure et par jour est décrite.</p> <p><b>4 points</b> : démontre sa capacité à mener à bien des projets comparables dans les délais impartis et de manière rentable. La composition de l'équipe et l'approche du travail sont définies. Les exemples utilisés sont quelque peu comparables au travail requis par l'APC. La quantité de travail prévue par équipe, par heure et par jour est démontrée.</p> <p><b>5 points</b> : démontre sa capacité à mener à bien des projets comparables dans les délais impartis et de manière rentable. La composition de l'équipe et l'approche du travail sont clairement définies. Les exemples utilisés sont comparables au travail requis par l'APC. La quantité de travail prévue par équipe, par heure et par jour, est clairement démontrée.</p>		
<p><b>3.4</b></p> <p>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</p>	<b>Référence(s) :</b>		
	<b>Forces :</b>		
	<b>Faiblesses :</b>		

### 3.5 Points pondérés et minimum requis

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Nombre maximum de points pondérés requis
3.1	Expérience de l'équipe de projet	/10
3.2	Expérience du chef d'équipe sur le terrain	/10
3.3	Collecte de données sur le terrain	/10
3.4	Approche standard pour la réalisation de projets similaires	/10
<b>Total des points pondérés minimum requis</b>		<b>25</b>
<b>Total des points pondérés disponibles</b>		<b>/40</b>

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0007/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

**N° de référence du client :**  
S.O.

**Titre :**  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

**Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale totale requise de 25 points pour les critères techniques cotés cesseront d'être évaluées.**

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans  
les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs  
Canada

---


**Déclaration**

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

## ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

N° de l'invitation :  
5P420-22-0007/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Offre à commandes – Services de gestion des plantes exotiques envahissantes dans les parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique – Parcs Canada

---

(b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?
--

Oui (  ) Non (  )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.